



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/991
28 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 28 NOVEMBRE 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'ANGOLA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte du communiqué commun ci-après du Gouvernement de la République d'Angola et de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Afonso VAN-DUNEM "MBINDA"

ANNEXE

Communiqué commun

Le Gouvernement de la République d'Angola et l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) ont observé que depuis quelques semaines divers problèmes rendent difficile le rétablissement de la confiance entre les deux parties.

Dans ces circonstances, les deux parties ont lancé d'un commun accord, des discussions constructives et en profondeur qui ont eu lieu le 9 novembre 1995 à Bailundo entre une délégation du Gouvernement et le chef de l'UNITA, M. Jonas Malheiro Savimbi, et le 13 novembre 1995 entre S. E. M. José Eduardo dos Santos, Président de la République et une délégation de l'UNITA. Tous les problèmes examinés ont été réglés à la satisfaction des deux parties.

À ce propos, le Gouvernement et l'UNITA réaffirment une fois de plus leur bonne foi et leur volonté de coopérer pour appliquer intégralement les dispositions du Protocole de Lusaka.

Dans ces circonstances, ils ont pris l'engagement ci-après :

1. De continuer à s'efforcer d'assurer à tous les égards la sécurité de tous les citoyens, y compris celle des chefs de l'UNITA, à laquelle ils porteront une attention particulière comme prévu dans le Protocole de Lusaka;

2. De poursuivre la coopération entre le groupe militaire de l'UNITA, dirigé par le général Arlindo Chenda Pena "Ben-Ben", et l'état-major des Forces armées angolaises (FAA), en vue de l'incorporation générale dans les forces armées angolaises, de l'achèvement de leur formation et de leur démobilisation progressive;

3. De collaborer avec la Mission de vérification des Nations Unies (UNAVEM III) ainsi que dans le cadre de la Commission mixte afin d'entreprendre rapidement et efficacement la phase de mise en oeuvre graduelle du grand mouvement des forces et des matériels, et particulièrement du casernement des forces militaires de l'UNITA et des mesures ultérieures, du casernement de la police de réaction rapide et du retour des FAA aux casernes les plus proches.

Luanda, 13 novembre 1995.
